Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-45

Prothioconazole

(also available in English)

Le 15 novembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2012-45F (publication imprimée)
H113-24/2012-45F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à la préparation commerciale Emesto Silver, qui contient les matières actives de qualité technique prothioconazole et penflufène, pour le traitement des plantons de pommes de terre. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette du produit Emesto Silver (numéro d'homologation 30361).

L'évaluation de cette demande a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques pour la santé humaine et pour l'environnement liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le prothioconazole (voir les Prochaines étapes). La consultation pour le penflufène a été menée dans le cadre des consultations relatives au Projet de décision d'homologation PRD2012-02, publié le 16 janvier 2012.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes

Voici la LMR proposée pour le prothioconazole dans ou sur les aliments au Canada, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

---

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Nouvelles, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2010-1275. Il est à noter que le produit Emesto Silver remplace le produit Penpro 118FS, comme il est nommé dans le rapport.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le prothioconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Prothioconazole	(*RS*)-2-[2-(1-chlorocyclopropyl)-3-(2-chlorophényl)-2-hydroxypropyl]-2,4-dihydro-1,2,4-triazole-3-thione, y compris le métabolite 2-(1-chlorocyclopropyl)-1-(2-chlorophényl)-3-(1*H*-1,2,4-triazole-1-yl) propan-2-ol	0,02	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe de cultures des légumes-tubercules et des légumes-cormes présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste des LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour le prothioconazole au Canada correspond à la tolérance de 0,02 ppm pour les pommes de terre fixée actuellement aux États-Unis. Elle est aussi la même que la tolérance américaine correspondante qui sera promulguée aux États-Unis. Une fois fixée, la tolérance américaine pour le sous-groupe des légumes-tubercules et des légumes-cormes sera présentée dans une liste de l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le prothioconazole dans ou sur les légumes-tubercules et les légumes-cormes dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[2], comme on peut le constater dans le site Web du Codex, Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le prothioconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le prothioconazole, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

---

2 La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.